



D.I.C.R.I.M

**Document d'Information Communal
sur les RISques Majeurs**



Mai 2019

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que:
« l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

La commune d'OPTEVOZ est concernée par:

- **des risques naturels**, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les séismes, les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt

- **des risques technologiques**, tels que :

- le risque nucléaire avec les CNPE de BUGEY et de CREYS MALVILLE,
- les risques industriels majeurs avec les entreprises KEM ONE de BALAN, SIEGFRIED, SPEICHIM PROCESSING, TREDI de St VULBAS et PCAS de Bourgoin-Jallieu, toutes classées SEVESO « seuil haut »
- le transport de matières dangereuses, la rupture de digue des étangs.....

Le mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants d'OPTEVOZ fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

*Le maire
Philippe Lanfrey*

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Les bons réflexes dans toutes les situations	6
<u>1re Partie : Les risques technologiques</u>	7
Le Risque Nucléaire	9
Le Risque Industriel et Risque Industriel Majeur	12
Le Risque Transport de Marchandises Dangereuses	14
<u>2ème Partie : Les Risques Naturels</u>	15
Le Risque Inondation-Crues	17
Le Risque Mouvement de Terrain	18
Le Risque Sismique	19
Le Risque Feux de végétaux (forêt, broussailles, récoltes)	21
Le Risque Tempête et Vent Violent	23
Le Risque Fortes Chutes de Neige	25
<u>3ème Partie : Risques sanitaires</u>	27
- Canicule	28
- Frelons asiatiques	29
- Moustiques tigres	31
- Ambroisie	34
- La Berce du Caucase	36
- La pollution atmosphérique	37
Informations pratiques	39
Principaux textes de référence et arrêté préfectoral	43

LES BONS RÉFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

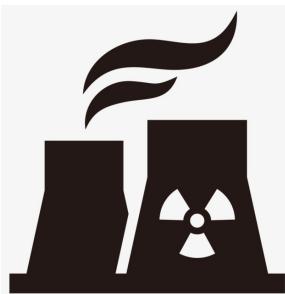
Ce qu'il faut faire		Ce qu'il ne faut pas faire	
	<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer immédiatement aux consignes reçues - Evacuer ou se confiner 		<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	<ul style="list-style-type: none"> - Ecouter la radio Radio France Bleu 102.0 France Info 105.4 Radio locale 		<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ils sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe
	<p>Avant, prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une radio portable et une lampe de poche équipées de piles - une réserve d'eau potable - un sac contenant les affaires de 1ère nécessité 		<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter les encombres des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1ère nécessité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Médicaments urgents - Vêtements de rechange et chauds - Papiers d'identité et importants - un peu d'argent - Couverture - Eau potable - Lampe de poche avec rechange de piles adaptées

	Confinement		Évacuation
<ul style="list-style-type: none"> -Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche -Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer -Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation -Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure au moyen de chiffons ou de linges humides -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues 		<ul style="list-style-type: none"> -Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) -Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité -Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues 	

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE NUCLEAIRE



Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire

Les risques pour la personne

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive: en France ce risque concerne principalement le personnel d'une centrale nucléaire.
- risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage ou sur le sol, aliments frais, objets,...)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée et de la durée d'exposition (proximité de la source radioactive,)

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par la mise à l'abri

Le risque sur la commune

La totalité du territoire de la commune est concernée par le risque nucléaire. En effet Optevoz se situe dans la zone des 10km du périmètre d'information du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de la centrale de BUGEY. Celui de la centrale de CREYS est lui fixé à 1km.

Le périmètre d'information des PPI des autres sites SEVESO est au maximum de 5,1km, mais la commune peut potentiellement être concernée en cas de vent fort transportant des poussières

L'historique sur la commune

Pas d'historique à ce jour.

Les actions entreprises par la commune

Distribution de la brochure réalisée par l'exploitant de la centrale de Bugey, contrôlée par l'Administration et de la plaquette informative de l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN).

Les conseils de comportement

Des particules radioactives peuvent être libérées dans l'atmosphère, l'eau ou le sol à la suite d'un incident dans une installation nucléaire.

En conséquence, même lors d'un accident limité à l'enceinte de la centrale, une cellule de veille est mise en place en préfecture pour suivre et anticiper les événements pouvant aller jusqu'au déclenchement du PPI.

Phase réflexe :

Lorsqu'il existe un risque de rejet de particules dans les six heures (consultation possible des autorités nationales) : mise à l'abri et à l'écoute dans une zone de 0 à 2 km autour de l'installation.

Phase concertée :

Lorsqu'il existe un risque de rejet de particules au-delà de six heures (temps suffisant pour la concertation et l'organisation) :

- évacuation de la zone des 0 à 5 km, précédée d'une mise à l'abri et à l'écoute
- mise à l'abri totale ou partielle dans la zone des 5 km
- éventuellement, prise de comprimés d'iode (dès maintenant, si vous habitez dans la zone des 10 km, - allez retirer vos comprimés d'iode dans les pharmacies).

Ne téléphonez pas : n'encombrez pas le réseau : laissez-le libre pour les secours.

Méthode d'alerte :

L'alerte sera donnée par :

- les sirènes PPI et les ensembles mobiles de diffusion de l'alerte (véhicules). Simultanément, France-Inter, les radios locales, les chaînes de télévision diffuseront les consignes à appliquer (mise à l'abri, évacuation).
- le système d'alerte des populations en phase réflexe (SAPPRE) du CNPE Bugey.

Pour en savoir plus :

- DREAL, pour les études de dangers, les PUI, les contrôles de rejets, les études d'impact, les autorisations.
- La Préfecture, pour le PPI, les exercices de simulation d'accident, les Plans de secours, la gestion de crise, la plan ORSEC

- Sites internet :

www.nucleaire.edf.fr : ce site permet de découvrir les centrales nucléaires et plus particulièrement celle ayant un impact sur notre secteur.

www.prim.net : informations sur les risques majeurs, dont le risque nucléaire

www.irsn.fr : expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques

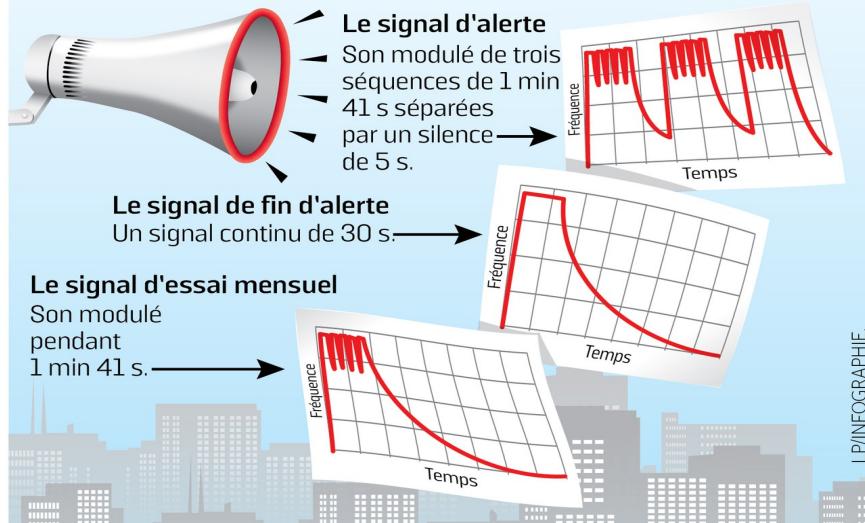
www.asn.fr : contrôle du nucléaire pour protéger le public, les patients, les travailleurs et l'environnement ; information des citoyens.

Les bons réflexes :

- Mettez-vous dans un local clos
- Ecoutez France Inter ou France Info, les radios locales ou la télévision
- Arrêtez la ventilation et la climatisation
- Réduisez le chauffage

Un véhicule n'est pas une bonne protection.

Les différentes alertes



- Soyez responsable
- Restez à l'abri
- N'ouvrez jamais une fenêtre pour savoir ce qui se passe à l'extérieur
- Ne quittez pas votre abri sans consignes des pouvoirs publics
- Si les autorités vous donnent l'ordre d'évacuer, appliquez les consignes et munissez de vos affaires de 1ère nécessité (voir page 6).

Rappel des consignes de sécurité



Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 6

LE RISQUE INDUSTRIEL ET LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR



Qu'est ce que le risque industriel majeur?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des **conséquences immédiates graves** pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, certains établissements sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité, de la dangerosité des produits (Directive SEVESO).

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner:

- **les effets thermiques** dus à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- **les effets mécaniques** liés à une surpression (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- **les effets toxiques** par inhalation de substance chimique corrosive et dus à une fuite sur une installation (effets induits: atteinte des poumons, du système nerveux...)

Ces manifestations peuvent être associées.

Dans notre secteur, il existe cinq sites industriels classés SEVESO « seuil haut ». Pour ces établissements, l'industriel a l'obligation d'implanter une sirène émettant le code national d'alerte. Ils font l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le risque industriel sur la commune

Le périmètre d'information des PPI des autres sites SEVESO est au maximum de 5,1km, mais la commune peut potentiellement être concernée par la propagation d'un nuage毒ique ou de poussières suite à explosion ou fuite en cas de vent fort.

L'historique des accidents industriels ayant concerné la commune

Pas d'historique à ce jour.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 6

- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche

- Eloignez-vous des portes et des fenêtres et fermez toutes les ouvertures et les aérations
- Ecoutez la radio
- Ne fumez pas
- Ne cherchez pas à rejoindre vos proches

- Ne téléphonez pas
- Coupez la ventilation et la climatisation
- En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

- A la fin de l'alerte, aérez le local de confinement.

- Si l'évacuation est décidée par le responsable des secours, vous en serez informés par la radio ou tout autre moyen.
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité de votre domicile
- Munissez-vous de vos affaires de 1ère nécessité et gagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Rappel des consignes de sécurité



LE RISQUE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES



Qu'est ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrains solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- conséquences humaines: personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage毒ique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.

- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.

- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le risque TMD sur la commune

Les axes concernés par le transit de véhicules pouvant transporter des matières dangereuses sont les RD 140A et RD 52 qui traversent la commune. La commune n'étant pas sur un axe de transit identifié pour les véhicules transportant régulièrement des produits dangereux, le risque TMD est très faible.

Les risques potentiels sont l'incendie de bâtiments, la pollution des cours d'eau (Amby) et de la nappe phréatique.

L'historique des accidents de TMD ayant concerné la commune

Pas d'historique à ce jour.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 6.

- ⚠ Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des consignes de sécurité



LES RISQUES NATURELS

La cartographie des zones à risque

Pour des raisons de lisibilité, la carte des zones à risques (inondations, ravinement, mouvements de terrain) est consultable en version papier à la Mairie ou sur le site internet de la commune (onglet PLU)

Le risque RADON (gaz radioactif naturel présent dans tous les sols mais à des teneurs variables) ne fait pas l'objet d'une page spécifique, en effet la commune est classée en zone 1 (sur 3) « risque faible ».

LE RISQUE INONDATION - CRUES



Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y planter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'historique des principales inondations

Dernier événement significatif : décembre 1993, inondation entrée du village par débordement du ruisseau et remontée de la nappe phréatique dans les caves et sous sols.

Le risque inondation sur la commune

- zone ou secteur concernés : entrée centre bourg
- bâtiments publics situés dans la zone d'inondation
- routes inondées

Les actions et travaux entrepris par la commune

- entretien des fossés

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 6.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE:

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">- mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)- localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)- amarrer tout ce qui peut flotter- limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées- respecter les déviations mises en place	<ul style="list-style-type: none">- respecter les consignes reçues- fermer portes et fenêtres- couper les réseaux (électricité, gaz)- évacuer sur préconisation des autorités ou des secours- se réfugier sur un point haut (étage, colline)- respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée	<ul style="list-style-type: none">- aérer le bâtiment- aider les personnes qui en ont besoin- ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche- chauffer dès que possible- s'assurer que l'eau soit potable- dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les chutes de blocs ou éboulement sont des phénomènes rapides et brutaux qui mobilisent des blocs de roches plus ou moins homogènes. Ils consistent en la chute libre ou le roulement au départ, après rupture, de blocs formés par fragmentation, le mouvement pouvant ensuite se poursuivre par une série de rebonds de hauteur décroissante (dans le cas d'une pente régulière). L'ampleur du phénomène est liée à la quantité et au volume de blocs mobilisables et à la surface et la topographie de l'aire de réception des blocs éboulés.

Les facteurs naturels qui peuvent favoriser leur déclenchement sont les fortes variations de températures (cycle gel/dégel), la croissance de la végétation ou au contraire sa disparition (feux de broussailles), les pressions hydrostatiques dues à la pluviométrie et à la fonte des neiges...

Les séismes représentent bien évidemment un facteur aggravant.

Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane. Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont alors des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés.

Le risque sur la commune

L'historique sur la commune

Pas d'historique à ce jour.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 6.

- ⚠ Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- glissement de terrain: être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)
- Fuir latéralement
- S'éloigner du point d'effondrement; ne pas revenir sur ses pas
- S'abriter dans un bâtiment non endommagé

Rappel des consignes de sécurité

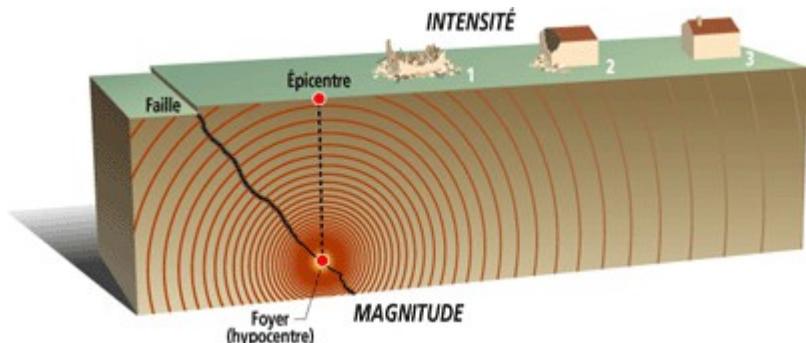


LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



Un séisme est caractérisé par:

- son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter
- son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- la fréquence et la durée des vibrations
- la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ...

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme: risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique
- sur l'économie: un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage

L'historique des séismes

Le zonage sismique français repose sur une analyse de probabilité de survenance de l'aléa qui divise la France en 5 zones de sismicité de zone 1 (très faible) à zone 5 (très forte).

La commune se situe en zone 3 (modérée). Plus de 21 000 communes sont aujourd'hui concernées par la réglementation parasismique (zones 2 à 5). L'objectif de cette réglementation est la sauvegarde du maximum de vies humaines ;

- la surveillance sismique : le suivi de la sismicité s'effectue en temps réel à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national et exploités par le Bureau Central de Sismologie Français.

Les actions entreprises par la commune

- les actions menées pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments (renforcement parasismique, consolidation des structures, démolition et reconstruction ...)
- la culture des principes de la construction parasismique permettant d'assurer au mieux la protection

des personnes et des biens:

- les fondations reliées entre elles
- chaînages verticaux et horizontaux
- encadrement des ouvertures
- murs de refend
- panneaux rigides
- fixation de la charpente aux chaînage, triangulation de la charpente
- chaînage sur les rampants
- toiture rigide

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 6

⚠ Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

PENDANT :

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches,...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRES :

- Se méfier des répliques éventuelles
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie définie au préalable par la municipalité
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre

Rappel des consignes de sécurité



LE RISQUE FEUX DE FORêt & VÉGÉTAUX



Qu'est ce que le risque feux de forêt & végétaux ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue et les landes.

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres; leur vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été de part la sécheresse et la faible teneur en eau des sols.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène; le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible, la végétation; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Les conséquences

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population. La diminution des distances entre les habitations et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu, et accroît la vulnérabilité de l'habitat.

La destruction des bâtiments individuels, agricoles ou industriels, des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation.

Les conséquences d'un feu sur l'environnement sont considérables pour la biodiversité, sur la perte de la qualité des sols et sur le risque d'érosion consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

L'historique des principaux feux de forêt

juillet 2017: feu de surface de plusieurs ha sur l'emprise de l'ENS du Val d'Amby, le long de la RD (direction Hières sur Amby)

Le risque feux de forêt sur la commune

- zone ou secteurs concernés : toutes zones boisées et emprise ENS pour feux de végétations ou broussailles
- bâtiments publics situés dans la zone forestière : aucun

Les actions entreprises par la commune

- l'information préventive de la population
- l'aménagement des zones forestières
- le débroussaillage

Les conseils de comportement face à un feu de forêt

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 6

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

PENDANT :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger**
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide

- A savoir: un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri

- fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- occulter les aérations avec des linge humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes

- **conséquences humaines:** personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.

- **conséquences économiques:** les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent également sérieusement touchés.

- **conséquences environnementales:** les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

L'historique des principales tempêtes

Pas d'historique à ce jour.

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias.

Pour la consulter en ligne: <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert: pas de vigilance particulière

Jaune: être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange: être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge: vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes

données

Les conseils de comportement face à une tempête

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 6.

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches- Écouter la radio- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations:

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- Respecter les déviations mises en place- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



LE RISQUE CHUTE DE NEIGE



Qu'est-ce que le risque chute de neige ?

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement :

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 6.

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute,- Privilégier les transports en commun- Respecter les déviations mises en place- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule- Ecouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée- Se conformer aux consignes données- Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

L'historique des principales tempêtes

Dernier épisode remarquable en décembre 1990 avec 1m de neige ayant provoqué la rupture de lignes électriques et la privation de courant pour tous les habitants de la commune et donc d'alimentation en eau potable pendant plusieurs jours. Déclenchement du plan ORSEC interdisant tout déplacement afin de faciliter les opérations de déneigement des voies de circulation.

Rappel des consignes de sécurité



LES RISQUES SANITAIRES

LA CANICULE

	Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies		
	Il fait très chaud	La température ne baisse pas la nuit	Le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir?

En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.

Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Je bois environ 1,5l d'eau par jour.

Je mange normalement.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

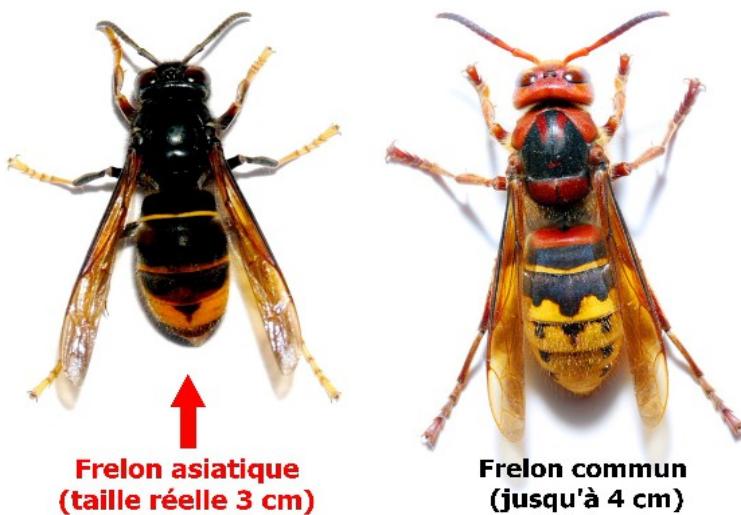
Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

Je prends des nouvelles de mon entourage.

TÉVA CORPORATION AIR / CMC/MSB

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur,appelez immédiatement le 15.

LES FRELONS ASIATIQUES



Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

Quelques données sur les frelons

Il existe 12 sous espèces de frelon asiatique (*vespa velutina*) dans le monde. Celui qui est arrivé en Isère depuis l'Asie est le *vespa velutina nigrothorax*, plus communément appelé frelon asiatique à pattes jaunes. Il vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâties en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre...

Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

Le comportement des frelons

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation, la biodiversité et donc sur les enjeux économiques qui en découlent.

Destruction d'un nid

3 nids ont été détruits en 2015, mais 37 en 2018.

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères:

- la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé
- le risque pour la population : situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respectées:

- l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid

- pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...). Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.

- Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid

- pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent: un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout.

- Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

DANS TOUS LES CAS, NE PAS S'APPROCHER DU NID, NE PAS TENTER DE LE DÉTRUIRE SANS L'AIDE D'UN PROFESSIONNEL.

IL FAUT SAVOIR QUE PLUS LE NID EST ÉLOIGNÉ DE L'ACTIVITÉ HUMAINE, PLUS LES FRELONS SONT AGRESSIFS LORS DE TOUTE APPROCHE (SENSIBILITÉ DE L'INSECTE AUX ODEURS).

LE MOUSTIQUE-TIGRE

Depuis 2004, le moustique-tigre s'implante progressivement et très rapidement en France métropolitaine.

Ses piqûres peuvent être dangereuses pour la santé.

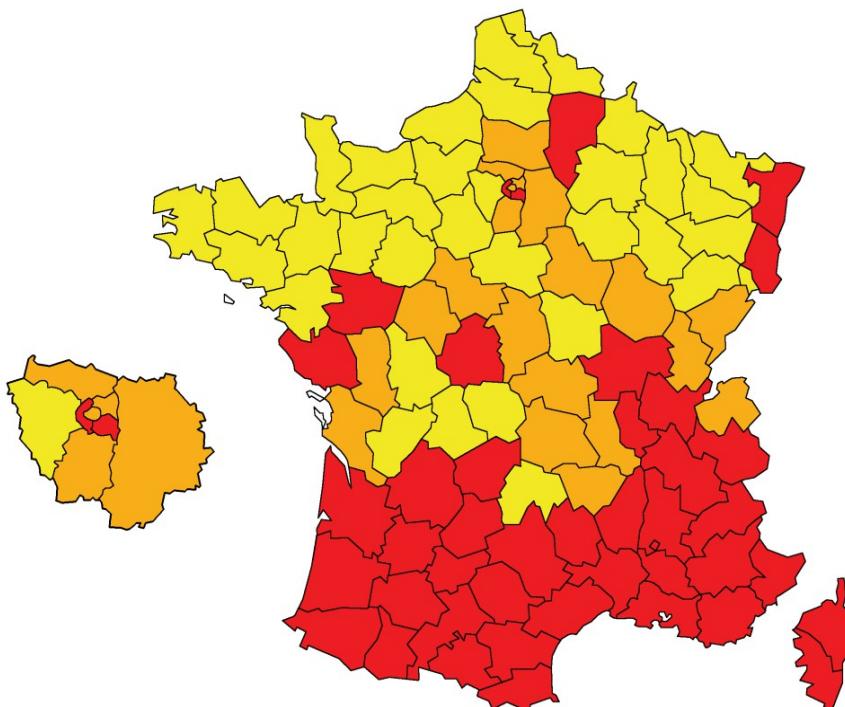
Quelques conseils pour se protéger et éviter sa prolifération.

Le moustique *Aedes Albopictus* dit « moustique tigre »

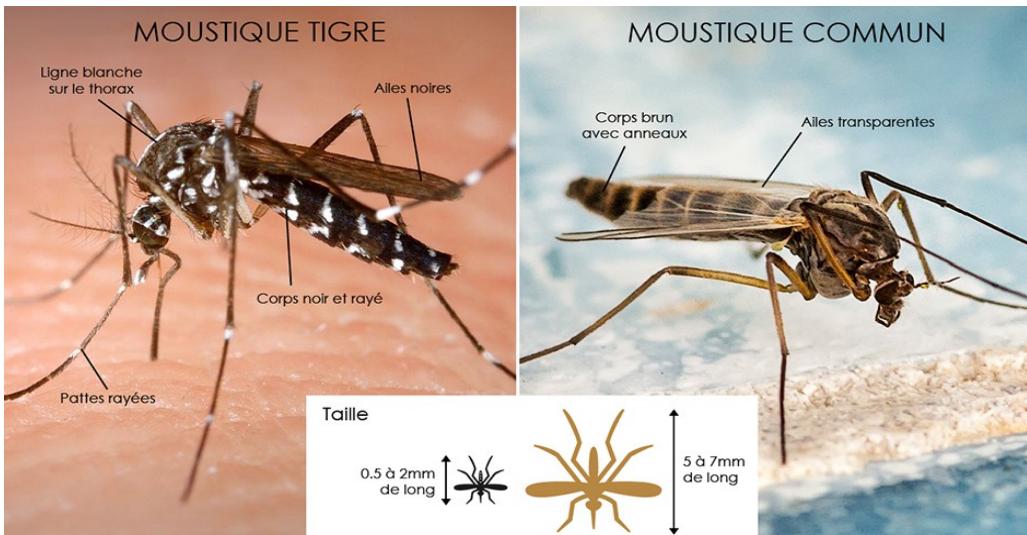
Le moustique *Aedes albopictus*, originaire d'Asie, se distingue des autres moustiques par sa coloration contrastée noire et blanche, d'où son appellation commune de « moustique tigre ». Il s'est développé de manière significative et continue depuis 2004 en France métropolitaine où il est désormais présent dans plus de 50 départements.

Depuis 2012, il s'est progressivement implanté dans 6 départements (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Rhône et Savoie) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il a aussi été détecté, sporadiquement dans l'Allier et le Puy-de-Dôme.



Ce moustique de très petite taille est particulièrement nuisible : ses piqûres interviennent principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule.



Il peut également être « vecteur » de la dengue et du chikungunya si, et seulement si, il est contaminé.

Il s'infecte en piquant une personne malade (ayant le virus dans son sang et revenant d'un voyage dans un pays où ces maladies sont présentes). Il devient ainsi capable de transmettre la maladie dans le proche voisinage en piquant ensuite des personnes saines.

Prévention : le moustique qui vous pique est né chez vous !

Le moustique tigre se développe surtout en zone urbaine, dans de petites quantités d'eau, et se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance).

- **Comment éviter la prolifération des moustiques par quelques gestes simples?**

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettant pas d'éliminer durablement les moustiques, il est nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos.

Couvrir, jeter, vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau !

- **Enlever** tous les objets abandonnés dans le jardin ou sur la terrasse qui peuvent servir de récipient.
- **Vider** une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux.
- **Remplir** les soucoupes des pots de fleurs avec du sable mouillé.
- **Vérifier** le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières...).
- **Entretenir** le jardin : élaguez, débroussaillez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité.
- **Couvrir** toutes les réserves d'eau à l'aide d'une moustiquaire.

Ces gestes simples réduisent efficacement le risque de présence du moustique à proximité du domicile. Ils sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques et pour protéger votre entourage.

Si vous trouvez un moustique tigre

Les autorités sanitaires telles que l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes avec les départements et l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication, suivent avec attention l'extension de l'implantation du moustique tigre. L'ensemble de la population peut **participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition**. Il s'agit d'une **action citoyenne** permettant ainsi de compléter les actions mises en place.

Si vous pensez avoir observé un moustique tigre près de chez vous, vous pouvez le signaler sur la plate-forme www.signalement-moustique.fr .

Se protéger contre les piqûres de moustique :

Pour se protéger des piqûres il faut :

- porter des vêtements longs et protéger les pieds et les chevilles. Il est également conseillé d'imprégnier les vêtements avec un insecticide répulsif.
- utiliser des répulsifs cutanés, ils contiennent un principe actif qui éloigne les insectes sans toutefois les tuer. Des précautions d'emploi sont à respecter, renseignez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

- ***Informations pour les voyageurs***

L'objectif étant d'éviter l'introduction et la transmission de la dengue et du chikungunya en métropole, il est rappelé :

- **aux personnes se rendant dans des zones où circulent les virus du chikungunya et de la dengue** de se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à leur retour à domicile, notamment si elles sont malades ;
- **en cas de symptômes** évocateurs de chikungunya ou de dengue (maux de tête accompagnés de fièvre, douleurs ou courbatures...) **survenant dans les 15 jours après le retour** d'un pays où l'une de ces maladies est présente, il est recommandé de consulter sans tarder son médecin traitant.

Pour en savoir plus :

Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/maladies-virales-transmises-par-le-moustique-tigre>

Le ministère des affaires sociales et de la santé :

<http://sante.gouv.fr/moustiques-vecteurs-de-maladies.html>

L'AMBROISIE

L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus touchée de France par cette infestation et par la diffusion de ces pollens.

Reconnaître l'ambroisie



Stade plantule



Stade végétatif



Stade floraison

Ses feuilles sont caractéristiques :

- profondément découpées: 2 feuilles découpées
- vertes sur les deux faces
- absence d'odeur aromatique, contrairement à l'armoise annuelle
- la tige est plutôt rougeâtre et couverte de poils blancs (tige rouge)

L'ambroisie peut être confondue avec l'armoise vulgaire.

La lutte contre l'ambroisie est un enjeu de santé publique

L'impact de ces pollens est en pleine augmentation. L'ARS (Agence Régionale de Santé) a démontré, dans les zones fortement infestées, un doublement du pourcentage de personnes allergiques à l'ambroisie (de 11% à 21%) au cours des 10 dernières années.

Le coût des impacts sanitaires de cette allergie (consultations, médicaments, arrêts de travail, désensibilisation...) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes est estimé pour l'année 2016, à 23 millions d'euros pour 400 000 personnes potentiellement touchées (réf: étude ARS Auvergne-Rhône-Alpes 2017).

De l'exposition aux pollens jusqu'au symptômes

Les pollens d'ambroisie, se déplacent facilement avec le vent, et présentent un fort potentiel allergisant. Ils sont émis par la plante de début août jusqu'au mois d'octobre.

L'arrivée d'un allergène dans l'air, tel que ce pollen, s'accompagne, dans un premier temps d'une phase de sensibilisation: le système immunitaire des personnes exposées devient capable de reconnaître ce pollen.

Une fois sensibilisée, la population peut en cas d'exposition, développer les manifestations symptomatiques de l'allergie: **rhinite, écoulement nasal, trachéite, toux, conjonctivite et quelques fois urticaire ou eczéma.** Cette réaction peut conduire à un processus inflammatoire

chronique allant jusqu'à l'apparition et l'aggravation de l'asthme. Ces symptômes sont d'autant plus importants que la quantité de pollens dans l'air est forte.

La lutte contre l'ambroisie est l'affaire de tous

S'installant dans la durée, nous devons apprendre à reconnaître cette plante et à être vigilants. Ensemble nous devons empêcher l'ambroisie de conquérir de nouveaux espaces et limiter sa floraison pour réduire l'impact sur la santé de nos proches et des générations futures.

Actuellement, la lutte est cadrée par un arrêté préfectoral dans chaque département de la région. Ceux-ci rendent obligatoire la destruction de l'ambroisie.

Un réseau de référents communaux et intercommunaux est en cours de déploiement et compte déjà près de 4500 acteurs locaux. Les gestionnaires de grands linéaires, le monde agricole... sont également engagés dans la lutte contre l'ambroisie.

Il faut distinguer **la lutte préventive** pour empêcher l'apparition de la plante en évitant la dispersion des graines, et la pousse de cette plante: par exemple en limitant les déplacements de terres, en mettant en place un couvert végétal sur les terrains nus ou en friche, de **la lutte curative** pour empêcher l'émission de pollens et réduire les stocks de graines dans les sols (en éliminant l'ambroisie quand elle est déjà présente).

Les bons réflexes

Si à la belle saison, vous croisez des plants d'ambroisie, arrachez-les. Si cela n'est pas possible, alertez votre mairie, le référent communal ou utilisez la plate-forme [Signalement Ambroisie](#) ouappelez le numéro local: **0 972 376 888**

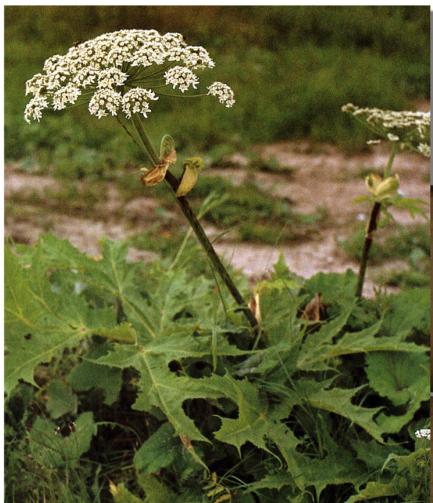
Attention DANGER : Evitez les interventions lorsque la plante est en fleur.

Si nécessaire, protégez-vous lors des travaux d'élimination de l'ambroisie (arrachage notamment) en utilisant du matériel adapté: gants, lunettes et masque lors de la floraison.

Hors période de floraison, une paire de gants suffit.

La Grande Berce

Heracleum mantegazzianum



Taille: jusqu'à 3 m
Origine: Caucase
Introduite vers 1890
comme plante décorative

Traitemet:
*désinfecter et
attendre...*



Originaire du Caucase comme son nom l'indique, la Berce du Caucase a été introduite au 19e siècle en Europe du Nord et de l'Ouest pour ses vertus ornementales et mellifères.

Comme toutes les espèces invasives, la Berce du Caucase a un pouvoir de colonisation important qui appauvrit les milieux qu'elle envahit.

La Berce du Caucase est une grande ombellifère (famille des berces, carottes, angélique...) aux feuilles profondément divisées et dentées et à la tige parsemée de tâches pourpres. Ses fleurs blanches disposées en ombelles peuvent mesurer plus d'un mètre de diamètre et la plante en fleurs peut atteindre de 2 à 5 m de haut.

Au bout de 3-4 ans, la Berce du Caucase fleurit pouvant ainsi produire jusqu'à 20000 graines, lesquelles sont ensuite disséminées par le vent, les rivières,...
Leur viabilité dans le sol peut aller jusqu'à 7 ans.

Les effets indésirables

La berce du Caucase peut provoquer de graves brûlures : le contact initial est indolore mais suite à une exposition de la peau au soleil, des cloques ou autres symptômes apparaissent après quelques heures.

Ne surtout pas toucher cette plante si vous la rencontrez.

En cas de contact avec la plante, retirer le surplus de sève sans frotter, rincer abondamment à l'eau et protéger la zone de la lumière même artificielle pendant 2 à 7 jours. Et consultez un médecin.

LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE



Les connaissances actuelles sur les effets sanitaires de la pollution atmosphérique permettent d'affirmer que les niveaux de pollution mesurés en Auvergne-Rhône-Alpes ont un impact sur la santé des populations exposées.

L'impact sanitaire sur les populations

Il s'agit à la fois d'effets à court terme survenant rapidement après l'exposition (irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, hospitalisations pour motif cardio-vasculaire...) et d'effets à long terme (développement de processus pathogènes au long cours qui peuvent conduire à une pathologie chronique ou même au décès).

La pollution atmosphérique constitue la première cause de mortalité prématuée par un facteur environnemental et, selon l'Agence Européenne de l'Environnement, chaque année, environ 45000 décès sont attribuables à la pollution aux particules fines en France.

En terme de santé publique, l'impact sanitaire lié à l'exposition chronique de tous les jours est plus important que l'impact sanitaire lié aux seuls épisodes de pollution. Ainsi il importe plus d'agir au quotidien sur la pollution de fond, notamment particulaire, qu'uniquement lors des épisodes de pollution.

Les principaux polluants atmosphériques

Les polluants d'origine naturelle

A titre général, ils proviennent de la biodégradation de la matière organique (ammoniac, hydrogène sulfuré, méthane...), des embruns marins (aérosols de chlorure de sodium...), de la végétation (pollens, spores), de la vie animale (dioxyde de carbone...), mais aussi des incendies de forêt (imbrûlés, hydrocarbures aromatiques polycycliques...) et des émissions volcaniques (dioxyde de soufre, hydrogène sulfuré, particules...).

Les polluants d'origine anthropique (liés à la présence ou existence d'êtres humains)

Ils sont attribuables :

- aux foyers fixes de combustion (monoxyde et dioxyde de carbone, suie, dioxyde de soufre, oxydes d'azotes, particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques) ;
- aux moyens de transports (monoxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote, hydrocarbures,

- composés organiques volatils pour les véhicules à essence, et particules très fines, hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxyde de soufre avec moins de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote pour les véhicules diésel) ;
- aux activités industrielles (particules, mercaptans, hydrocarbures, dérivés fluorés, métaux...), à l'incinération des déchets (acide chlorhydrique, métaux, dioxines, furanes...), et à l'agriculture (ammoniac, particules, pesticides...).

À l'attention des populations vulnérables et des populations dites sensibles :

- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (aux horaires éventuellement précisés au niveau local).
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence sanitaire locale lorsqu'elle est mise en place.
- En cas d'épisode de pollution à l'ozone : limitez les sorties durant l'après-midi et limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues.

Le cas des pics de pollution

D'un point de vue épidémiologique, il n'existe pas de définition des épisodes de pollution, les études épidémiologiques retrouvant une relation linéaire entre exposition à la pollution urbaine et effets sanitaires. Enfin, il faut noter qu'il n'existe pas de seuils en-deçà duquel aucun effet sur la santé ne serait observé au niveau des populations.

Ainsi, les épisodes de pollution atmosphérique sont définis par le dépassement de concentrations en polluant au delà de seuils fixés par les réglementations françaises et européennes. Les seuils d'information et d'alerte visent à informer, à promouvoir des comportements adaptés et à protéger la population.

Comme pour l'exposition aux niveaux habituels, les effets les plus courants observés lors de pics de pollution sont la toux, l'hypersécrétion nasale, l'expectoration, l'essoufflement, l'irritation nasale, des yeux et de la gorge...

Ces effets à court terme peuvent a priori être ressentis par une part de la population d'autant plus importante que les concentrations sont élevées. Ces manifestations ne nécessitent généralement pas un recours aux soins et ne peuvent être appréhendées que par des enquêtes ad hoc auprès de la population.

Des effets plus graves et moins fréquents, respiratoires ou cardiovasculaires, correspondant à la décompensation de pathologies chroniques, peuvent aussi apparaître et conduire à une consultation aux urgences, à l'hospitalisation, voire au décès.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les catastrophes naturelles

Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

Pour quels événements ?

Événements garantis	Événements exclus
<ul style="list-style-type: none">✗ Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles✗ Inondations par remontées de nappe phréatique✗ Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée✗ Séismes✗ Mouvements de terrain✗ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols✗ Avalanches✗ Vents cycloniques <i>uniquement dans les départements d'outre-mer</i> (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales)	<ul style="list-style-type: none">✗ L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)✗ L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)✗ La foudre (garantie « incendie ») <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causées par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

Pour quels biens et dommages ?

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none">✗ Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat.✗ Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique.✗ Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre.	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisable :</p> <ul style="list-style-type: none">✗ les dommages corporels✗ les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982)✗ les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil)✗ les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant...) ou frais annexes (pertes de

Les biens garantis	Les biens exclus
<ul style="list-style-type: none"> ✗ Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux - Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. - Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. - Fondations et murs de soutènement de l'habitation. - Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> loyer, remboursement d'honoraires d'experts...) ✗ Frais de déplacement et de relogement, y compris - en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes. - Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. - Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

La procédure de déclaration de catastrophe naturelle:

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises

- un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

L'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:**

-une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

-une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans: <ul style="list-style-type: none"> -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture , un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. -Modèle téléchargeable sur internet: www.isere.gouv.fr
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.
Pour en savoir plus...	www.isere.gouv.fr , rubrique politiques publiques / Risques / Plans communaux de sauvegarde et DDRM (Dossier départemental des Risques Majeurs) / IAL (<i>Information des Acquéreurs et Locataires</i>)

Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	04 74 83 81 76
15	SAMU	Astreinte	
18	SDIS (Pompiers)	Fax	04 74 83 88 13
17	Police ou Gendarmerie	Mail:	mairie.optevoz@wanadoo.fr

Les sites internet utiles

www.isere.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

www.prim.net

Incendie de Forêts

www.onf.fr

www.sdis38.fr

Inondations

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.cepri.fr

Mouvements de terrains

www.bdmvt.net

<http://infoterre.brgm.fr>

www.argiles.fr

Séismes

www.planseismes.fr

Nucléaire

www.sfen.org

www.irsn.org

www.site-gamma.fr

Sites généralistes

www.irma-grenoble.com

<http://rtm-onf.ifn.fr>

Foudre

www.chasseurs-orages.com

www.sisseismes.fr
http://isterre.fr
www.franceseisme.fr

www.meteorage.fr
Transport de matières dangereuses
www.developpement-durable.gouv.fr/-transport-de-marchandises

L'alerte sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune a mis en place un plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui prévoit d'alerter la population de la façon suivante,

- par le porte à porte organisé par les équipes municipales
- par le téléphone pour l'ensemble de la population
- par la sonnerie des cloches de l'église (risque nucléaire)

Les principaux textes de référence

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifié	Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992	<i>Loi sur l'eau</i>
Loi n° 95-101 du 2 février 1995	Dite <i>Loi Barnier</i> – Renforcement de la protection de l'environnement
Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003	Prévention des risques technologiques et naturels et réparation des dommages
Loi n° 2004-811 du 13 août 2004	Modernisation de la Sécurité Civile
Décret n° 2005-134 du 15 février 2005	Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs (IAL)
Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005	Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005	Code d'alerte national et obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public
Circulaire du 11 octobre 2010	Prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux
Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010	Prévention des risques
Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010	Délimitation des zones de sismicité du territoire français
Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017	Lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses
Le Code de l'Environnement	
Articles L 562-1 à L562-7	Plans de prévention des risques
Articles L 125-2 ; L 125-5	Information des citoyens sur les risques majeurs
R 125-9 à R 125-14 ; R 125-23 à R 125-27	
Le Code Forestier	
Article L321-1	Classement des massifs forestiers exposés aux incendies de forêts
Le Code Général des Collectivités Territoriales	

ARRÊTÉ N°2012033-0029

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AU DROIT DE L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;

Vu le code minier, article 94 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2009-01364 approuvant le DDRM de l'Isère est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consigné dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte. Les mesures de prévention et de sauvegarde, le cadre de l'organisation des secours, les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte, la fréquence radio à écouter, les mesures prises pour gérer le risque, font partie des éléments des informations générales destinés à l'information des populations.

Article 4 :

La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 5 :

Le dossier départemental sur les risques majeurs et, le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies du département ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

Article 6 :

Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à madame et monsieur les sous-préfets d'arrondissement de Vienne et de la Tour-du-Pin.

Cet arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Grenoble, le 2 février 2012

Le Préfet, Eric LE DOUARON

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2012033-0029 en date du 2 février 2012 relatif au droit de l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Liste des communes où s'applique le droit de l'information sur les risques majeurs en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement

symboles d'information préventive des risques majeurs

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques
informez-vous	zone inondable	zone exposée aux glissements de terrain	abords d'une unité nucléaire
soyez vigilants	zone submersible	présence de cavités souterraines marmières	proximité d'installations classées
signalétique confinement	mouvements de terrain liés à la sécheresse	zone sismique	couloir d'avalanche chute abondante de neige
			transport de marchandises dangereuses
repère crue historique	signaletique refuge	zone exposée aux feux de forêt	

libelle
consignes individuelles de sécurité

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

code vigilance météorologique



pour en savoir plus consultez

le répondeur Météo France : 32 50

www.meteofrance.com

- sur Internet, le site www.prim.net

- à la mairie, le document communal d'information

NOTES



Mairie d'Optevoz

314, rue Philippe Tassier

38460 OPTEVOZ

04.74.83.81.76